



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/REC/2/4  
26 juillet 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À  
COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE  
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE  
JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES  
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

New Delhi, 2-6 juillet 2012

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA À SA DEUXIÈME RÉUNION

#### *2/4. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages*

*Le Comité intergouvernemental sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation,*

*Soulignant l'importance de développer le mécanisme de Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en tant que partie intégrante des activités du Protocole de Nagoya et du mécanisme de Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, afin qu'il devienne un moyen de mettre en commun l'information relative à l'accès et au partage des avantages, conformément à l'article 14 du Protocole, sans porter atteinte à son indépendance et son efficacité opérationnelles;*

1. *Prend note* du mécanisme et des applications dont le développement a été suggéré pour la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

2. *Exhorte* le Secrétaire exécutif d'accélérer la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

3. *Invite* toutes les Parties, les autres gouvernements et, selon qu'il convient, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes compétentes à participer à la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de pousser plus loin, en consultation avec les Parties, l'examen des occasions de collaboration avec les partenaires et autres fournisseurs de données dans le cadre du

\* UNEP/CBD/ICNP/2/1/Rev.1.

/...

développement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages lorsque la mise en œuvre de la phase pilote sera plus avancée;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, comprenant un plan de travail indicatif et un échéancier des activités qui se dérouleront avant la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, ainsi qu'une estimation à jour des ressources requises, aux fins d'examen par les Parties à la onzième réunion de la Conférence des Parties, et de faire rapport des progrès accomplis lors d'une réunion subséquente du Comité intergouvernemental et/ou à la première réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

6. *Prie* la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties de prendre en considération les points qui pourraient exiger un examen plus approfondi<sup>1</sup> dans le contexte du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et de suggérer des moyens d'en venir à un consensus sur ces points en se fondant sur les enseignements tirés de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages;

7. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

1. *Se félicite* de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et forme un comité consultatif informel ayant pour mandat d'aider le Secrétaire exécutif à mettre en œuvre la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et de fournir une orientation technique concernant le règlement des questions techniques découlant du développement actuel de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages d'ici à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le Comité consultatif informel offrira une représentation géographique équilibrée et réunira quinze experts choisis à partir des nominations proposées par les Parties;

2. *Appuie* le plan de travail indicatif et l'échéancier des activités qui se dérouleront avant la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

3. *Décide* que le Comité consultatif informel se réunira une fois, dans les limites des ressources financières, tiendra des délibérations informelles en ligne, au besoin, et fera rapport sur les résultats de ses travaux à une future réunion du Comité intergouvernemental ou à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un appui financier aux fins d'organisation d'une réunion du comité consultatif informel;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre au point le projet de modalités de fonctionnement<sup>2</sup>, lorsque la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sera plus avancée, en tenant compte des points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, et de le présenter à une future réunion du Comité intergouvernemental et/ou à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, aux fins d'examen par les Parties.

-----

<sup>1</sup> Paragraphe 7 de l'annexe du rapport de la réunion d'experts sur les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ABS/EM-CH/1/4).

<sup>2</sup> Comme établi dans l'annexe au document UNEP/CBD/ICNP/2/9.